



OBJET : N°001.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROBATION DU PROCES-
VERBAL N°05.2025 DE LA
SEANCE DU 11 DECEMBRE
2025

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	26
Pouvoirs :	02
Excusés :	14
Absents :	00

VOTES

Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Conseil d'Administration, dûment convoqué en date du vingt-six janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Christine ARES, Véronique GUERIN et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI ;

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Jean-Michel PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Nadège LUCAS a donné pouvoir à Madame Christine ARES,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Christelle JAUN, Patricia BALLARA, Murielle VALERO et Messieurs Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le procès-verbal n°05.2025 de la séance du 11 décembre 2025.

ANNEXE : PROCÈS VERBAL N°05.2025

Pour copie conforme,

Le Président,

Stéphane VALLI



Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



OBJET : N°002.2026

**APPROBATION DE LA MISE EN
PLACE D'UN 'COMPTE
EPARGNE TEMPS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE.....42

Présents :	26
Pouvoirs :	02
Excusés :	14
Absents :	00

VOTES

Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Conseil d'Administration, dûment convoqué en date du vingt-six janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Christine ARES, Véronique GUERIN et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI ;

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Jean-Michel PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Nadège LUCAS a donné pouvoir à Madame Christine ARES,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Christelle JAUN, Patricia BALLARA, Murielle VALERO et Messieurs Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU le code du travail,

Afin de permettre une organisation de travail plus efficace de la régie, il est proposé de mettre en place pour tous les salariés de la Régie des Eaux Faucigny Glières un Compte Epargne Temps.

Ce compte permet à chaque salarié de placer des RTT ou des jours de congés dans un compte épargne.

Ce compte permettra au salarié de partir en retraite plus tôt ou demander à se faire payer le temps épargné.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le règlement présenté en annexe concernant la mise en place d'un compte épargne temps pour les salariés de la Régie des Eaux Faucigny Glières.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI





OBJET : N°003.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROBATION DE LA MISE A
JOUR DU REGLEMENT RELATIF
A L'ORGANISATION DU TEMPS
DE TRAVAIL

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	26
Pouvoirs :	02
Excusés :	14
Absents :	00

VOTES

Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Conseil d'Administration, dûment convoqué en date du vingt-six janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Christine ARES, Véronique GUERIN et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI ;

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Jean-Michel PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Nadège LUCAS a donné pouvoir à Madame Christine ARES,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Christelle JAUN, Patricia BALLARA, Murielle VALERO et Messieurs Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU la délibération n°032.2019 définissant le précédent règlement relatif à l'organisation du temps de travail au sein de la REFG ;

Afin de permettre une organisation de travail plus efficace à la Régie, le temps de travail hebdomadaire est organisé sur une durée supérieure à 35h.

Le présent règlement a pour objectif d'homogénéiser les modalités de travail entre le service administratif et technique afin de permettre de meilleures synergies.

L'organisation du temps de travail du service administratif doit permettre :

- une ouverture maximale de l'accueil aux usagers du service
- des plages de travail en corrélation avec celles du service technique

L'organisation du temps de travail du service technique doit permettre :

- des plages de travail en corrélation avec les plages de travail des entreprises sous-traitantes (terrassement, curage, évacuation des boues, livraison de fournitures...) et des structures partenaires (contrôles des services de l'Etat...)
- des plages de travail en corrélation avec celles du service technique

Le présent règlement a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la REFG. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par la REFG, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera affiché et consultable au sein du service ressources humaines et au sein de chaque service.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le règlement présenté en annexe.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI





OBJET : N°004.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**APPROBATION DE L'AVENANT
N°1 A LA CONVENTION DE CO-
MAITRISE D'OUVRAGE AVEC
LA CCFG ET LA COMMUNE DE
BONNEVILLE POUR LES
TRAVAUX DE LA VOIE VERTE A
DESSY**

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Conseil d'Administration, dûment convoqué en date du vingt-six janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	26
Pouvoirs :	02
Excusés :	14
Absents :	00

VOTES

Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Christine ARES, Véronique GUERIN et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI ;

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Jean-Michel PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Nadège LUCAS a donné pouvoir à Madame Christine ARES,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Christelle JAUN, Patricia BALLARA, Murielle VALERO et Messieurs Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

VU la délibération n°041.2024 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCFG et la commune de Bonneville pour les travaux de voie verte à Dessy ;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour des dépenses est nécessaire suite à la notification des marchés de travaux et à l'intégration des nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la convention de mandat en lien avec la nouvelle clé de répartition des compétences concernant les dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux d'aménagement relève des compétences :

- de la commune de Bonneville, s'agissant des réseaux secs et d'eaux pluviales, de gaz, d'éclairage public, de téléphonie et fibre optique et mobilier urbain ;

- de la Régie des Eaux Faucigny-Glières, s'agissant des réseaux eau potable ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de voirie et réseaux est assurée par la CCFG ;

CONSIDÉRANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux		Ville	REFG	CCFG
le coût de la maîtrise d'œuvre et frais divers (topographie, géotechnique, CSPS, investigations complémentaires, diagnostic amiante, frais administratifs...)		Au prorata		
le coût des installations de chantier, des travaux préparatoires, contrôle et frais généraux		Au prorata		
le coût des travaux de terrassement et de voirie				X
le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales		Réseaux		Grilles
le coût des travaux des réseaux d'eau potable			X	
le coût des travaux des réseaux d'eaux usées			X	
le coût des travaux des réseaux secs, enfouissement des lignes téléphoniques, éclairage, vidéosurveillance et équipements électriques, et BT/HTA en réservation		Eclairage Public + Telecom + Vidéosurveillance		
le coût des travaux d'espaces verts et aménagements paysagers		X		
le coût des travaux de mobilier urbain		X		
Le coût des travaux qualitatifs d'aménagements urbains (résine gravillonnée, granit, béton désactivé...)		X		
le coût des travaux d'adaptation des parties privatives		X		
le coût des travaux de serrurerie		X		
le coût de la signalisation de Police				X
le coût de la signalétique		X		
le coût de la signalisation directionnelle		X		

CONSIDÉRANT que cette répartition figure à titre contractuel en fonction des compétences de chacune des collectivités ;

CONSIDÉRANT que Le nouveau coût estimatif des travaux s'élève à 1 376 299.71 € HT soit 1 651 559.65 € TTC.

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage.

CONSIDÉRANT l'estimation de la répartition :

DENOMINATION	REPARTITION MONTANTS €HT (prestations intellectuelles + travaux + frais divers + ...)	REPARTITION EN %
CCFG	805 846.31€	58.55%
VILLE DE BONNEVILLE	388 723.47€	28.25%
REFG	181 729.92€	13.20%
TOTAL :	1 376 299.71€	100%

CONSIDERANT que les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif ;
CONSIDERANT que les frais de prestations intellectuelles restent de compétence et à la charge de chaque maître d'ouvrage.
CONSIDÉRANT que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;
CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville et la REFG s'engagent à régler à la CCFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leurs incombent et à leur quote-part de maîtrise d'œuvre et de frais divers ;
CONSIDERANT que la CCFG s'engage à assurer le financement de l'opération ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** l'avenant n°1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie verte Bonneville – St Pierre en Faucigny ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** la nouvelle répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune ;
- **ACCEPTE (à l'unanimité)** de reverser à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La commune de Bonneville versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la commune par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le directeur ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention présentée ainsi que tout document s'y afférant ;
- **INSCRIT (à l'unanimité)** les crédits correspondants au budget principal.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI





OBJET : N°005.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2026

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE SOUS
LOCATION DU BATIMENT
D'ACCUEIL DES ABONNES
AVEC LA RGEB (REGIE GAZ
ELECTRICITE DE BONNEVILLE)
POUR LES ANNEES 2026 ET
2027**

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Conseil d'Administration, dûment convoqué en date du vingt-six janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 26
Pouvoirs : 02
Excusés : 14
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Christine ARES, Véronique GUERIN et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI ;

VOTES

Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Jean-Michel PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Nadège LUCAS a donné pouvoir à Madame Christine ARES,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Christelle JAUN, Patricia BALLARA, Murielle VALERO et Messieurs Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

Les services publics de l'eau, de l'assainissement collectif, du gaz et de l'électricité sont gérés, sur la commune de Bonneville, par la Régie des Eaux Faucigny Glières, d'une part, et par la Régie Gaz Electricité de Bonneville, d'autre part.

Le Conseil Municipal de Bonneville avait émis le souhait, lors du passage de la gestion des services de l'eau en régie, de créer un guichet unique pour l'ensemble de ces services publics et avait souligné, dans le cadre de sa délibération du 27 novembre 2009 portant création de la Régie des Eaux de Bonneville, la nécessité de mutualiser les moyens humains et techniques des différentes régies afin de favoriser une meilleure efficacité des services, étant précisé que cette mutualisation devait, également, concerner la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux, qui gère la station d'épuration de Bonneville.

CONSIDERANT que la sous-location d'une partie des locaux de la RGEB, sis 15 rue du Bois des Tours, à la REFG permet d'optimiser les moyens humains et techniques des régies et contribue à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers avec la création d'un guichet unique ;

VU le bail d'immeuble consenti par la Commune de Bonneville au profit de la Régie Gaz Electricité de Bonneville ;

VU l'article 8 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Bonneville en date du 02 décembre 2010 ;

Monsieur le Président présente le projet de renouvellement de la convention de sous-location de la Régie Gaz-Electricité de Bonneville à la Régie des Eaux Faucigny Glières pour les années 2026 et 2027.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le projet de convention de sous-location pour les années 2026 et 2027, annexé à la présente, à intervenir entre la Régie Gaz Electricité de Bonneville, d'une part, et la Régie des Eaux Faucigny Glières, d'autre part.
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte inhérent à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI





OBJET : N°006.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**APPROBATION DE
L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DES CREDITS
DE PAIEMENT POUR LES
TRAVAUX SECTEUR DU
BOUCHET - BONNEVILLE**

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Conseil d'Administration, dûment convoqué en date du vingt-six janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	26
Pouvoirs :	02
Excusés :	14
Absents :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Christine ARES, Véronique GUERIN et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI ;

VOTES

Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Jean-Michel PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Nadège LUCAS a donné pouvoir à Madame Christine ARES,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Christelle JAUN, Patricia BALLARA, Murielle VALERO et Messieurs Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCREN AZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques. Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

Dans ce contexte, la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier de l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable du centre Bourg à Contamine sur Arve est la procédure la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la collectivité.

L'autorisation de programme recouvre :

- les travaux de mise en place des réseaux de distribution de l'eau potable rue du Comte Vert, rue JJ Rousseau et Quai du Bargy ;

- les travaux de mise en séparatif des réseaux de collecte des eaux usées rue du Comte Vert, rue JJ Rousseau et Quai du Bargy ;
Portant sur un montant global de 55 000.00 € HT pour la partie eau potable et de 60 000.00 € HT pour la partie eaux usées, l'autorisation de programme est prévue pour une durée de 2 ans. Il est précisé que ce montant sera nécessairement actualisé à l'issue de l'avancement des travaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la création d'une autorisation de programme « renouvellement du réseau d'eau potable secteur Bouchet – Bonneville
- **APPROUVE (à l'unanimité)** la création d'une autorisation de programme « mise en séparatif réseau de collecte des eaux usées secteur Bouchet – Bonneville
- **ENGAGE (à l'unanimité)** les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

Type d'AP	AP de plan	Crédits de paiement	
		2026	2027
Dépenses budget eau potable 12200	55 000.00€€	30 000.00 €	25 000.00 €
Dépenses budget eaux usées 12201	60 000.00€€	30 000.00 €	30 000.00 €

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI





OBJET : N°007.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**APPROBATION DE
L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DES CREDITS
DE PAIEMENT POUR LES
TRAVAUX RUE DE PRATZ
COLIS- BONNEVILLE**

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Conseil d'Administration, dûment convoqué en date du vingt-six janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	26
Pouvoirs :	02
Excusés :	14
Absents :	00

VOTES

Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Christine ARES, Véronique GUERIN et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI ;

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Jean-Michel PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Nadège LUCAS a donné pouvoir à Madame Christine ARES,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Christelle JAUN, Patricia BALLARA, Murielle VALERO et Messieurs Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENANZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques. Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

Dans ce contexte, la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier de l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable du centre Bourg à Contamine sur Arve est la procédure la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la collectivité.

L'autorisation de programme recouvre :

- les travaux de mise en place des réseaux de distribution de l'eau potable rue de Pratz Colis ;

Portant sur un montant global de 145 000.00 € HT pour la partie eau potable, l'autorisation de programme est prévue pour une durée de 2 ans. Il est précisé que ce montant sera nécessairement actualisé à l'issue de l'avancement des travaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la création d'une autorisation de programme « Renouvellement du réseau d'eau potable rue de Pratz Colis – Bonneville
- **ENGAGE (à l'unanimité)** les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

Type d'AP	AP de plan	Crédits de paiement	
		2026	2027
Dépenses budget eau potable 12200	145 000.00€€	85 000.00 €	60 000.00 €

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



OBJET : N°008.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROBATION D'UNE
DEMANDE D'AIDE DE
FINANCEMENT AU CD74 ET A
L'AERMC POUR DES TRAVAUX
SECTEUR DE LA COTE D'HYOT
A BONNEVILLE

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Conseil d'Administration, dûment convoqué en date du vingt-six janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42

Présents :	26
Pouvoirs :	02
Excusés :	14
Absents :	00

VOTES

Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Christine ARES, Véronique GUERIN et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI ;

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Jean-Michel PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Nadège LUCAS a donné pouvoir à Madame Christine ARES,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Christelle JAUN, Patricia BALLARA, Murielle VALERO et Messieurs Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

CONSIDERANT la non présence à ce jour du service public de collecte des eaux usées sur le secteur de la Côte d'Hyot et les difficultés à mettre en place des installations d'assainissement non collectif conformes ;

CONSIDERANT le zonage d'assainissement du secteur de la Côte d'Hyot à Bonneville défini à terme en assainissement collectif;

Le Président expose au conseil d'administration l'importance de ce projet d'extension du réseau séparatif de collecte des eaux usées pour le secteur de la Côte d'Hyot et l'intérêt très important de celui-ci pour assurer un bon état écologique de l'Arve. Ce projet consiste à installer les équipements nécessaires pour étendre le service de collecte des eaux usées du secteur et ainsi continuer l'amélioration de la qualité de l'Arve.

Le projet doit permettre :

- la pose de canalisations de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration de Bonneville via la canalisation de transfert la Côte d'Hyot et le centre-ville de Bonneville
- le raccordement des habitations du secteur
- le renouvellement de la canalisation d'eau potable

Les travaux pourraient bénéficier de subventions du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

	Libellé	Année de démarrage	Coût total HT
1	Travaux de réseau séparatif de collecte des eaux usées	2026	
2	Travaux renouvellement du réseau de distribution d'eau potable	2026	
	Total HT		

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ADOpte (à l'unanimité)** le projet de travaux de réseau d'assainissement secteur Côte d'Hyot à Bonneville évalué à€ HT ;
- **SOLLICITE (à l'unanimité)** le Conseil Départemental de la Haute Savoie afin d'obtenir le meilleur taux possible pour une aide financière pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de leur programmation 2026 ;
- **SOLLICITE (à l'unanimité)** l'Agence de l'Eau RMC afin d'obtenir le meilleur taux possible pour une aide financière pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de leur XIIème programme ;
- **DECIDE (à l'unanimité)** de réaliser cette opération de travaux d'assainissement collectif (étude et travaux), selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- **DECIDE (à l'unanimité)** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à effectuer ladite demande de subvention, à la signer ainsi que tous les documents s'y afférent.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Agence des eaux
Faucigny-Glières



OBJET : N°009.2026

**APPROBATION SUPPLEMENT
DE PRIX DE LA REDEVANCE
AGENCE DE L'EAU POUR LA
PERFORMANCE DES RESEAUX
D'EAU POTABLE 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Conseil d'Administration, dûment convoqué en date du vingt-six janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	26
Pouvoirs :	02
Excusés :	14
Absents :	00

VOTES

Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Christine ARES, Véronique GUERIN et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI ;

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Jean-Michel PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Nadège LUCAS a donné pouvoir à Madame Christine ARES,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Christelle JAUN, Patricia BALLARA, Murielle VALERO et Messieurs Claude SERVOZ, Xavier FOLLINET, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
VU la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 20230 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2026 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0.39€HT/m³ ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau 0.06 €HT/m³ ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m³ pour l'année 2026.

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m³ pour l'année 2026.

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à **0,45** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau prise en compte étant celle de l'année 2024).

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

CONSIDERANT que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **FIXE (à l'unanimité)** à 0,03 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI





OBJET : N°010.2026

**APPROBATION SUPPLEMENT
DE PRIX DE LA REDEVANCE
AGENCE DE L'EAU POUR LA
PERFORMANCE DES
SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Conseil d'Administration, dûment convoqué en date du vingt-six janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	26
Pouvoirs :	02
Excusés :	14
Absents :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Christine ARES, Véronique GUERIN et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI ;

VOTES

Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Jean-Michel PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Nadège LUCAS a donné pouvoir à Madame Christine ARES,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Christelle JAUN, Patricia BALLARA, Murielle VALERO et Messieurs Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDERANT que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution de l'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- et de deux redevances pour performances « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- l'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.09€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le taux de modulation a été calculé à 0.3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement prise en compte étant celle de l'année 2024),

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour les performances des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

CONSIDERANT qu'il appartient à la REFG de facturer et d'encaisser auprès des usagers concernés des communes de Ayze, Bonneville, Brison et Vougy raccordés à la STEP de Bonneville ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la RITE les sommes encaissées à ce titre ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la REFG de facturer et d'encaisser auprès des usagers concernés de la commune de Glières Val de Borne raccordés à la STEP de Glières Val de Borne des Dronets ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la RITE les sommes encaissées à ce titre ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la REFG de facturer et d'encaisser auprès des usagers concernés de la commune de Glières Val de Borne raccordés à la STEP de Glières Val de Borne de Beffay ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la RITE les sommes encaissées à ce titre ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la REFG de facturer et d'encaisser auprès des usagers concernés de la commune de Marignier raccordés à la STEP de Marignier ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au SYDEVAL les sommes encaissées à ce titre ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la REFG de facturer et d'encaisser auprès des usagers concernés de la commune de Contamine sur Arve raccordés à la STEP de Scientrier ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au SRB les sommes encaissées à ce titre ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **FIXE (à l'unanimité)** à 0.03€/m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI





OBJET : N°011.2026

**APPROBATION SUPPLEMENT
DE PRIX DE LA REDEVANCE
AGENCE DE L'EAU POUR LE
PRELEVEMENT SUR LA
RESSOURCE EN EAU 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Conseil d'Administration, dûment convoqué en date du vingt-six janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	26
Pouvoirs :	02
Excusés :	14
Absents :	00

VOTES

Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Christine ARES, Véronique GUERIN et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI ;

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Jean-Michel PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Nadège LUCAS a donné pouvoir à Madame Christine ARES,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Christelle JAUN, Patricia BALLARA, Murielle VALERO et Messieurs Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 20230 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDERANT que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution de l'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- et de deux redevances pour performances « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau :

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le prélèvement en eau au milieu naturel,
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes prélevés durant l'année civile,
- l'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.0466€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le taux de facturation de volume prélevé sera de 1.5,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau potable distribué,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **FIXE (à l'unanimité)** à 0.07€/m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI

 Agence des Eaux
Auvergne-Glières



OBJET : N°012.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**APPROBATION DU BUDGET
PRIMITIF DU BUDGET
PRINCIPAL (AEP) DE LA REGIE
DES EAUX FAUCIGNY GLIERES**

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	26
Pouvoirs :	02
Excusés :	14
Absents :	00

VOTES

Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	00

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Conseil d'Administration, dûment convoqué en date du vingt-six janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Christine ARES, Véronique GUERIN et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI ;

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Jean-Michel PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Nadège LUCAS a donné pouvoir à Madame Christine ARES,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Christelle JAUN, Patricia BALLARA, Murielle VALERO et Messieurs Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224, L2224-6 et R2221-43 à R2221-48-1, L2311 et L2312 ;

VU les statuts de la Régie des Eaux Faucigny Glières, et notamment l'article 13 ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance 11 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il s'applique ;

VU l'annexe jointe ;

Le Président expose les conditions de préparation du budget primitif du budget principal Eau Potable de la Régie des Eaux Faucigny-Glières ; arrêté aux chiffres suivants :

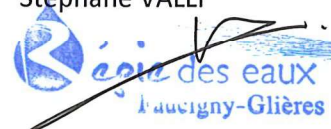
SECTIONS	BUDGETS
FONCTIONNEMENT Dépenses réelles	5 484 000.00 €
FONCTIONNEMENT Recettes réelles	5 484 000.00 €
INVESTISSEMENT Dépenses réelles	4 048 272.00 €
INVESTISSEMENT Recettes réelles	4 048 272.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le budget primitif 2026 du budget principal Eau Potable de la Régie des Eaux Faucigny-Glières.
- **APPROUVE (à l'unanimité)** la fongibilité du budget primitif 2026 du budget principal de la Régie des Eaux Faucigny-Glières en section fonctionnement jusqu'à 7,5%.
- **APPROUVE (à l'unanimité)** la fongibilité du budget primitif 2026 du budget principal de la Régie des Eaux Faucigny-Glières en section investissement jusqu'à 7,5%.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI





OBJET : N°013.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**APPROBATION DU BUDGET
PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
(ASSAINISSEMENT) DE LA
REGIE DES EAUX FAUCIGNY
GLIERES**

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Conseil d'Administration, dûment convoqué en date du vingt-six janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	26
Pouvoirs :	02
Excusés :	14
Absents :	00

VOTES

Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Dominique JIMENEZ, Sheila MICHEL, Christine ARES, Véronique GUERIN et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Fatih BASTUG, Mathieu CLERC, Pascal LANCE, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI ;

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Jean-Michel PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Christophe PERY, Madame Nadège LUCAS a donné pouvoir à Madame Christine ARES,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Marie-Laure MEYER, Vanessa HAMEL, Christelle JAUN, Patricia BALLARA, Murielle VALERO et Messieurs Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Christophe FOURNIER, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER,

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224, L2224-6 et R2221-43 à R2221-48-1, L2311 et L2312 ;

VU les statuts de la Régie des Eaux Faucigny-Glières, et notamment l'article 13 ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance 11 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il s'applique ;

VU l'annexe jointe ;

Le Président expose les conditions de préparation du budget primitif du budget annexe de la Régie des Eaux Faucigny-Glières ; arrêté aux chiffres suivants :

SECTIONS	BUDGETS
FONCTIONNEMENT Dépenses réelles	3 890 100,000 €
FONCTIONNEMENT Recettes réelles	3 890 100,000 €
INVESTISSEMENT Dépenses réelles	2 575 109,00 €
INVESTISSEMENT Recettes réelles	2 575 109,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le budget primitif 2026 du budget **annexe** de la Régie des Eaux Faucigny-Glières.
- **APPROUVE (à l'unanimité)** la fongibilité du budget primitif 2026 du budget principal de la Régie des Eaux Faucigny-Glières en section fonctionnement jusqu'à 7,5%.
- **APPROUVE (à l'unanimité)** la fongibilité du budget primitif 2026 du budget principal de la Régie des Eaux Faucigny-Glières en section investissement jusqu'à 7,5%.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI

The block contains a blue ink signature of Stéphane Valli over a circular logo. The logo features a stylized 'R' and the text 'Régie des Eaux Faucigny-Glières'.